



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 juin 2022
(OR. en)

10137/22
PV CONS 37
COMPET 492
IND 228
MI 469
RECH 372
ESPACE 70

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace))
9 et 10 juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Adoption de l'ordre du jour..... 4
2. Approbation des points "A" 4
Liste des activités non législatives

Délibérations législatives

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

3. Directive relative aux crédits aux consommateurs 4
4. Règlement établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs) 4

Activités non législatives

5. Renforcer la résilience des écosystèmes industriels stratégiques européens..... 4

Divers

6. a) Propositions législatives en cours d'examen 5
Directive donnant aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique
- b) Programme de travail de la prochaine présidence..... 5

RECHERCHE

7. Conclusions sur les missions européennes 5
8. Conclusions sur les valeurs et principes pour la coopération internationale dans la recherche et l'innovation 5
9. Conclusions sur l'évaluation de la recherche et la mise en œuvre de la science ouverte 5
10. Soutenir les jeunes chercheurs en temps de crise 6

ESPACE

11. Conclusions sur Copernicus à l'horizon 2035 6
12. Conclusions sur une approche de l'UE pour la gestion du trafic spatial 6
13. Résilience et compétitivité du programme spatial de l'Union 6

Divers

Recherche

14. a) Événements et activités pendant la présidence française 6
b) État des lieux sur la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance de l'espace européen
de la recherche..... 6
c) Programme de travail de la prochaine présidence..... 7

Espace

- d) Programme de travail de la prochaine présidence..... 7

ANNEXE – Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 8

SESSION DU JEUDI 9 JUIN 2022

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 9634/22.

2. Approbation des points "A"

Liste des activités non législatives 9640/22

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 9640/22, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.


MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. **Directive relative aux crédits aux consommateurs**  9433/1/22 REV 1
Orientation générale **+ REV 1 COR 1**
+ ADD 1


Le Conseil a adopté une orientation générale, dont le texte figure dans le document 9433/1/22 REV 1 + REV 1 COR 1. Une déclaration commune de l'Estonie et de la Lituanie figure à l'annexe du présent procès-verbal du Conseil.

4. **Règlement établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs)**  9361/22
Rapport sur l'état des travaux 9178/22
Débat d'orientation 6170/22 + ADD 1

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état des travaux qui figure dans le document 9361/22.

Le Conseil a tenu un débat d'orientation en s'appuyant sur les questions figurant dans le document 9178/22.

Activités non législatives


5. **Renforcer la résilience des écosystèmes industriels stratégiques européens**  9179/22
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation en s'appuyant sur les questions figurant dans le document 9179/22.

Divers

6. a) **Propositions législatives en cours d'examen**
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Directive donnant aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique
Informations communiquées par la présidence

 7808/22 + ADD 1

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

- b) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation tchèque

SESSION DU VENDREDI 10 JUIN 2022

Activités non législatives

RECHERCHE

7. **Conclusions sur les missions européennes**  9517/1/22 REV 1
Approbation + ADD 1

Le Conseil a approuvé les conclusions qui figurent dans le document 10124/22. Une déclaration de la délégation polonaise figure à l'annexe du présent procès-verbal du Conseil.

8. **Conclusions sur les valeurs et principes pour la coopération internationale dans la recherche et l'innovation**  9524/1/22 REV 1
Approbation + ADD 1 et 2

Le Conseil a approuvé les conclusions qui figurent dans le document 10125/22.

Une déclaration du Conseil et une déclaration de la délégation polonaise figurent à l'annexe du présent procès-verbal du Conseil.

9. **Conclusions sur l'évaluation de la recherche et la mise en œuvre de la science ouverte**  9515/22 + ADD 1
Approbation

Le Conseil a approuvé les conclusions qui figurent dans le document 10126/22. Une déclaration de la délégation polonaise figure à l'annexe du présent procès-verbal du Conseil.

10. **Soutenir les jeunes chercheurs en temps de crise** [2] 9182/22
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation en s'appuyant sur les questions figurant dans le document 9182/22.

ESPACE

11. **Conclusions sur Copernicus à l'horizon 2035** [2] 9389/22
Approbation

Le Conseil a approuvé les conclusions qui figurent dans le document 10070/22.

12. **Conclusions sur une approche de l'UE pour la gestion du trafic spatial** [2] 9395/22
Approbation

Le Conseil a approuvé les conclusions qui figurent dans le document 10071/22.

13. **Résilience et compétitivité du programme spatial de l'Union** [2] 9175/22
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation en s'appuyant sur les questions figurant dans le document 9175/22.

Divers

Recherche

14. a) **Événements et activités pendant la présidence française** [2] 9455/22
Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

- b) **État des lieux sur la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance de l'espace européen de la recherche** [2] 9578/22
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

- c) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation tchèque

Espace

- d) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation tchèque

-
- ❶ Première lecture
- ❷ Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
- ❸ Sur la base d'une proposition de la Commission
-

Déclarations relatives aux points "B" législatifs figurant dans le document 9634/22

**Concernant le
point 3 de la liste
des points "B":**

Directive relative aux crédits aux consommateurs
Adoption d'une orientation générale

DÉCLARATION COMMUNE DE L'ESTONIE ET DE LA LITUANIE

"L'Estonie et la Lituanie se félicitent de l'objectif principal de la proposition de la Commission consistant à moderniser et à renforcer les règles en matière de crédits aux consommateurs afin de tenir compte des changements induits par le passage au numérique, tout en offrant aux consommateurs un niveau de protection élevé et en contribuant au bon fonctionnement du marché intérieur. Toutefois, cet objectif devrait être atteint par un équilibre raisonnable qui évite notamment une charge inutile pour les professionnels et une ingérence disproportionnée dans le bon fonctionnement des marchés.

Dans ce contexte, nous saluons le texte de compromis final de la présidence française, car il comporte de nombreux aspects qui tiennent compte de ces principes sous-jacents. Cependant, nous avons dès le départ plaidé en faveur d'une exclusion des crédits sans intérêts et sans autres frais du champ d'application de la directive, comme c'est le cas actuellement. Selon nous, l'inclusion de ces types de crédits entraînerait une charge disproportionnée pour les professionnels et les autorités de surveillance et pourrait priver les consommateurs d'offres qui leur soient avantageuses. Même si nous aurions préféré une approche plus ambitieuse à cet égard, nous pouvons soutenir le texte, qui permet d'appliquer un régime proportionné et certaines exclusions ciblées de ce type de crédits.

Par conséquent, nous demandons instamment que le délicat équilibre que nous avons atteint soit préservé et que les arguments susmentionnés soient pris en considération au cours des négociations à venir avec le Parlement européen."

Concernant le point 7 de la liste des points "B": **Conclusions sur les missions européennes**
Approbation

Concernant le point 9 de la liste des points "B": **Conclusions sur l'évaluation de la recherche et la mise en œuvre de la science ouverte**
Approbation

DÉCLARATION DE LA POLOGNE

"L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, dans les formulations faisant référence au genre, la Pologne interprétera cette notion comme étant l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 8 du TFUE."

Concernant le point 8 de la liste des points "B": **Conclusions sur les valeurs et principes pour la coopération internationale dans la recherche et l'innovation**
Approbation

DÉCLARATION DU CONSEIL sur l'agression militaire russe contre l'Ukraine et son incidence sur la R&I

"Le Conseil souligne que l'agression militaire russe contre l'Ukraine viole le droit international de façon flagrante et entraîne d'énormes pertes de vies humaines et un nombre considérable de blessés parmi les civils. La Russie dirige des attaques contre la population civile et cible des biens civils, y compris des institutions scientifiques, telles que des universités, des instituts de recherche et des bibliothèques. La guerre a mis en péril le paysage de la recherche et de l'innovation (R&I) en Ukraine et a compromis les relations scientifiques solides nouées avec les communautés de R&I des deux pays.

Le Conseil rappelle que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la promotion de relations pacifiques entre les nations sont le fondement de la coopération internationale dans le domaine de la R&I et que la violation de ces principes et valeurs constitue une grave menace pour les chercheurs.

Le Conseil se félicite de la réaction rapide de la Commission et des États membres en vue de lancer le portail [ERA4Ukraine](#) dans le cadre du réseau Euraxess en tant que guichet unique d'information sur le soutien apporté aux chercheurs ukrainiens par l'UE, ses États membres et les pays associés. Le Conseil est conscient que le programme ERA4Ukraine n'est que l'une des nombreuses initiatives en cours menées par la Commission, les États membres, diverses organisations ainsi que des membres de la communauté R&I de l'UE afin de soutenir les chercheurs et les étudiants ukrainiens, et demande que de nouvelles actions soient mises en place à l'égard de l'Ukraine. Le Conseil salue la décision, à l'initiative de la Commission, de suspendre la coopération existante et nouvelle avec des entités publiques en Russie et en Biélorussie dans le cadre des programmes-cadres européens pour la recherche et l'innovation et d'autres programmes pertinents de l'UE, ainsi que les mesures prises au niveau des États membres. Le Conseil invite la Commission à lui fournir régulièrement des informations dans ce contexte.

Le Conseil souligne dès lors la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de mécanismes coordonnés, en tenant compte des mesures nationales existantes, afin de soutenir les chercheurs et les étudiants qui sont contraints de fuir ou sont menacés en raison de l'agression militaire menée par la Russie. En outre, le Conseil met en exergue la nécessité de mettre en place un soutien approprié pour permettre à l'Ukraine de maintenir et de récupérer ses capacités scientifiques et en matière d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, le Conseil souligne que la diplomatie scientifique constitue un outil important aux fins de la défense des valeurs et principes de la coopération internationale ainsi que de l'établissement de liens entre les politiques de R&I et les objectifs stratégiques généraux."

DÉCLARATION DE LA POLOGNE

"L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, dans les formulations faisant référence au genre, la Pologne interprétera cette notion comme étant l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 8 du TFUE."